

**Procès-verbal du Conseil d'administration extraordinaire de l'IUT du Havre du 29 septembre 2015**

Approuvé à la séance du 01/12/2015

Présents : Mmes Delforge, Fleixas, Goujon, Lecroq, Mabire, Anne Millet, Sylvie Millet, Morel, Panchou ; MM. Ben Moussa, Bertrand, Dubourg, Duflo, Garnier, Maréchal, Sadeg, Vautier, Zlitni.

Excusées représentées : Mmes Arnaud, Brulin, Leray.

Excusés représentés : MM. Bénard Joignant.

Excusé : M. Costa-Drolon, M. Duflo.

Absents : Mmes Amand, Bénard, Charpentier, Marc ; MM. Auffray, Bertho, Blandamour, Costa-Drolon, Delaunay, Letray, Magoarou, Richer, Texier, Van As Durand.

Invités : Mme Delacour-Baudry, M. Lauwick, Mme Marchandise-Ruiz, Mme Motte, M. Lechevalier.

Secrétaires de séance : Mme Delacour-Baudry et Mme Anne Millet

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 10 septembre 2015.
2. Informations du directeur.
3. Avis sur la candidature aux fonctions de responsable pédagogique de la Licence Professionnelle Logistique parcours GOLP et GOLI.
4. Avis sur la candidature concernant la direction adjointe relations avec les entreprises.
5. Avis sur la candidature aux fonctions de Chef de département Génie Mécanique et Productique.
6. Budget Rectificatif 2.
7. Recrutement : avis sur le poste à pourvoir au 01/09/2016.
8. Résultat de la réflexion sur le suivi de l'assiduité.
9. Questions diverses.

Le président déclare la séance ouverte à 18h15.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du jeudi 10 septembre 2015**

21 votants

**Résultat du vote : unanimité.**

**2. Informations du directeur**

Un crédit de deux millions d'euros a été voté par la Région afin de créer un campus en ville basse. Les premières études devraient être déclenchées en 2017.

La Région et la CODAH sont fortement engagées dans ce projet.

La CODAH s'est proposée pour être maître d'ouvrage.

La ville du Havre a plusieurs possibilités de terrains dans un rayon de 800 m autour de la gare.

Le directeur souhaite emmener la communauté iutienne dans ce projet. La plus grosse composante de l'université verra son attractivité renforcée par cette nouvelle implantation géographique.

M. Dubourg demande si un RU est prévu. Le directeur confirme que oui.

Le président informe les administrateurs que Mme Morel va prochainement occuper d'autres fonctions. Elle ne pourra plus être administratrice de l'IUT. Le président remercie Mme Morel.

**3. Avis sur la candidature aux fonctions de responsable pédagogique de la Licence Professionnelle Logistique parcours GOLP et GOLI**

Madame Audrey Pouclet se présente.

Elle est PRCE en économie, au sein du département GLT, depuis 2012. Elle assure également des cours de transport.

De 2012 à 2015, elle a occupé les fonctions de directrice des études.

La licence GOLP a 11 ans. Depuis 2014, la licence propose deux parcours : GOLP au Havre (48 étudiants dont 6 en alternance) et GOLI à Evreux (17 étudiants en alternance).

Recrutement de la licence : DUT GLT, BTS transport logistique/commerce international, L3.

La licence permet d'accéder à des postes de niveau intermédiaire dans la logistique (affréteur,...).

Projets de Mme Pouclet :

- Mieux positionner la licence par rapport au DUT car la plus-value est difficile à percevoir pour les professionnels.
- Mise en place d'outils de gestion de projet.
- Cours de soutien.
- Choisir un parrain de promotion pour renforcer les contacts avec le monde professionnel.
- Développer les contrats en alternance.
- Perpétuer un conseil de perfectionnement entre le monde pédagogique et le monde professionnel.

Les administrateurs sont invités à poser leurs questions.

M. Garnier s'interroge par rapport au changement de maquette.

Le directeur répond qu'il y a eu une évolution de la maquette, en 2014, pour avoir deux parcours : GOLP au Havre et GOLI à Evreux.

Les administrateurs procèdent au **vote**.

21 votants

**Résultat du vote : unanimité.**

Le président et le directeur remercient l'ensemble des administrateurs.

#### **4. Avis sur la candidature concernant la direction adjointe relations avec les entreprises**

M. Pascal Vautier présente sa candidature.

De 1987 à 1995, il a exercé, en tant qu'auxiliaire, au lycée Schuman du Havre.

Pendant un an, il a été dessinateur industriel.

En 1993, il a obtenu le CAPES et a été nommé au lycée Blaise Pascal de Rouen.

Il a intégré le département GMP à l'IUT du Havre en 1994. Il y a occupé diverses responsabilités pédagogiques (de plusieurs LP notamment) et de gestion.

Il est directeur d'études en charge des relations avec les entreprises et de la recherche des stages (répartition des stagiaires GMP2). Il anime le réseau de GMP depuis 1994.

Depuis 1999, il est représentant élu SGEN-CFDT au CA de l'IUT. M. Vautier considère le CA de l'IUT comme une instance démocratique propice à la réflexion.

Son objectif est d'être à l'écoute des besoins des industriels pour que les offres de formation de l'IUT soient bien en adéquation avec leurs besoins.

Ses propositions :

- Le développement de l'alternance.
- L'accompagnement des entreprises pour le recrutement des apprentis.
- Le développement des manifestations avec les entreprises.
- Soutenir l'égalité des chances, la mixité.
- L'accompagnement du personnel pour la formation tout au long de la vie.
- La valorisation des départements secondaires et tertiaires.
- La création d'un réseau jouant d'interface entre les étudiants et les entreprises dans la continuité du travail de Jean-Robert Delahaye.

Le président invite les administrateurs à poser leurs questions à M. Vautier.

Sylvie Millet demande à M. Vautier comment sa personnalité indépendante va s'adapter à travailler en équipe avec la direction. M. Vautier ne peut s'engager à être toujours d'accord avec la direction mais s'engage à se montrer toujours loyal ayant conscience de l'importance de la loyauté pour occuper une fonction de directeur adjoint.

M. Duflo demande si M. Vautier va reprendre tous les dossiers de Jean-Robert Delahaye (comme la Newsletter). M. Vautier répond que oui.

Il va consulter tous les départements pour s'en imprégner.

Le président suggère une diffusion plus large de la Newsletter.

M. Vautier veut être un directeur adjoint à l'écoute des collègues, des étudiants et pouvoir être un soutien pour le quotidien.

Il souhaite officialiser un temps de présence sur Frissard.

C. Garnier souhaiterait que Pascal Vautier cumule les missions de directeur adjoint et ses missions de directeur des études chargé des relations avec les entreprises et du suivi des stagiaires.

Après analyse des différentes PRP, le directeur estime que le cumul de ces différentes missions est possible.

Sylvie Millet estime que les primes sont largement en deçà du temps investi.

Pascal Vautier renonce aux HC équivalentes aux 75h en tant que directeur adjoint. Un collègue de Schuman effectuera les heures d'enseignement qu'il ne pourra effectuer.

Sami Zlitni demande si M. Vautier va prolonger le travail de M. Delahaye ou s'il a des projets à long terme, sachant que la fin du mandat de l'équipe de direction actuelle est dans 8 mois.

Le directeur répond que, jusqu'au 30 mai 2016, l'équipe actuelle est à fond.

Brice Dubourg trouve l'idée d'un réseau étudiants-entreprises très bonne. Quand sera-t-elle mise en place ?

Dans une dizaine de jours, le département TC organise une rencontre avec des vacataires et des tuteurs de stages. Pascal Vautier souhaite que cet événement soit organisé dans chaque département.

Les entreprises versant de la TA sont également associées au projet. M. Vautier a accompagné le Chef du département TC sur ce projet.

M. Zlitni souhaite connaître l'avis des autres directeurs adjoints sur la candidature de M. Vautier.

La direction avait anticipé le départ de Jean-Robert Delahaye (prévu depuis trois ans). Le directeur a sollicité Pascal Vautier après en avoir décidé avec les autres directeurs adjoints. C'est une décision commune.

Les administrateurs procèdent au **vote**.

21 votants.

**Résultat du vote :**

- **15 oui**
- **4 non**
- **2 blancs**

M. Pascal Vautier est félicité.

## **5. Avis sur la candidature aux fonctions de Chef de département Génie Mécanique et Productique**

M. Christophe Garnier postule au renouvellement de son mandat en tant que Chef du département GMP.

M. Garnier est professeur agrégé de mécanique. Il possède un diplôme d'ingénieur et un DEA en mécanique.

Sa première expérience professionnelle a eu lieu, au Mali, dans le cadre d'une coopération.

Après avoir enseigné en BTS, il a intégré l'IUT du Havre en 1999.

Il a participé à la création de LP en étroite collaboration avec le monde professionnel.

Ses projets pour son 4<sup>ème</sup> mandat sont :

- Continuer à promouvoir le département pour avoir plus d'étudiants (depuis 3 ans, GMP ne participe plus à la procédure complémentaire).
- Développer l'alternance et l'apprentissage.
- Renforcer le réseau avec les entreprises.
- Poursuivre la réflexion sur les blocs de compétences.
- Etre toujours actif dans les assemblées de chefs de département.
- Travailler avec les AFPI pour avoir une offre de formation cohérente.

Les administrateurs n'ont pas de question.

Le directeur souligne combien il est agréable de travailler avec le département GMP dont les enseignants ont une véritable vision de leurs missions. Le département a su maintenir un niveau d'excellence tout en diversifiant son recrutement.

Les administrateurs procèdent au **vote**.

### **Résultat du vote :**

- **19 oui**
- **2 blancs**

M. Garnier est félicité pour sa réélection en tant que Chef du département GMP.

## **6. Budget rectificatif 2**

Le BR2 a pour but d'organiser la fin de l'année budgétaire. Il est présenté par le directeur puisqu'il n'est plus l'objet d'un vote depuis 2007.

Le directeur souligne l'excellent travail de collaboration avec la DAF de l'Université.

Le BR2 permet d'inscrire des recettes de taxe d'apprentissage supérieures à la prévision budgétaire (augmentation de 63 140,94€ au 29/09/15).

Le travail de tous a permis à l'IUT de bénéficier de ces nouvelles recettes, qui, avec celles de la formation continue, permettent de compenser la baisse des recettes apportées par l'Etat.

Les Chefs de département ont été informés de la possibilité de réaliser des projets sur l'exercice 2015. Ils seront aidés dans ce sens.

7000€ de crédits ont été ouverts, au BR2, pour avancer les frais du colloque, de novembre 2015, des nouveaux directeurs et nouveaux responsables administratifs d'IUT. L'ADIUT et l'ACSADIUT rembourseront la plupart des frais avancés liés à ce colloque.

## **7. Recrutement : avis sur le poste à pourvoir au 01/09/2016**

L'IUT bénéficiera d'un poste en 2016. Il y aura 5 postes pour l'Université, un pour chacune des cinq composantes.

Le Président de l'Université a, pour la première fois, donné une feuille de route : 2 PU, 2 MC, 1 PRAG. La parole est d'abord donnée aux laboratoires qui ont jusqu'au 15 octobre 2015 pour exprimer leurs besoins.

Le directeur demande l'avis des administrateurs. Il distribue et explique les demandes qui ont déjà été exprimées par des laboratoires et les départements.

Pour Benoît Ben Moussa, il manque des informations comme la taille des laboratoires.

Si l'IUT obtient un PRAG, il pourra être directeur d'études. Un MC effectuera moins d'heures car il effectue également un travail de recherche pour son laboratoire.

Les matières déficitaires à l'Université sont principalement :

- L'informatique : 33 postes.
- La mécanique : 24 postes.
- L'expression : 23 postes.
- Les sciences de gestion : 11 postes.
- Langue et littérature : 12 postes.
- Psychologie : 6 postes.
- Anglais : 5 postes.

Benoît Ben Moussa souhaiterait connaître les matières les plus déficitaires pour l'IUT.

Sylvie Millet trouve qu'il y a une incohérence entre les HC et les déficits de postes présentés. Ce sont les sciences de gestion qui ont le plus d'heures complémentaires à l'ULH (cf bilan social 2014).

Hugues Duflo souligne que certains enseignants font cours dans d'autres matières. En 63<sup>ème</sup> section, certains enseignent la physique. Il y a donc un grand biais sur ces chiffres.

Pour le directeur, c'est une fausse piste. Il faut travailler avec le ressenti des chefs de département en conseil de direction.

Pour Sylvie Millet, il faut se baser sur un manque dans une discipline et non sur le ressenti des chefs de département. Elle souligne qu'il ne faut pas trop se centrer sur cette notion par rapport à l'Université.

En CT, le Président a annoncé que si le ministère ne prenait pas en charge le GVT, il n'y aurait plus de possibilité de recruter.

Pascale Panchou voudrait des indicateurs qui émanent de chaque département et non un ressenti. Il faut savoir qui fait quoi par rapport aux PPN. Il faut prendre en compte les postes perdus. Certains départements ont plus souffert que d'autres.

Basilie Marchandise-Ruiz affirme que cette idée est toujours soulignée au CA de l'ULH.

Serge Bertrand voudrait une cohérence entre le recrutement et les évaluations.

Pour le directeur, une gestion purement comptable n'est pas possible. Par exemple, GCCD a beaucoup de besoins. Mais, ayant une bonne équipe, ce département préfère des HC à un recrutement.

Pascal Vautier se demande comment les départements INFO et GEA gèrent les nombreux départs en retraite. Il faut retracer les postes perdus. Le directeur rappelle que ce sera le Président de l'ULH qui prendra la décision finale.

Basilie Marchandise-Ruiz rappelle la décision des instances de l'Université de ne pas renouveler les contrats de trois ans qui remplacent les départs en retraite. Cette décision a été prise par rapport à l'obligation d'accorder aux contractuels un CDI au bout de 6 ans. Les années, en tant qu'ATER étant comptabilisées.

Hugues Duflo pense qu'il faut recruter un MC pour soutenir la recherche. Mais il convient qu'un PRAG serait plus utile pour l'IUT. Pour avoir une chance, il pense qu'il vaut mieux suivre la politique de l'ULH.

En 2014, l'IUT a recruté un MC 6<sup>ème</sup> section. En 2013 : un PRAG GMP. En 2012 : un PRAG SVT, un professeur d'espagnol, un MC 61<sup>ème</sup> section, un PLP vente, un PRCE sciences économiques et sociales, un PRCE arts plastiques.

Les départs en retraite pour 2015 : un PRCE électronique, un PU 71<sup>ème</sup> section, un PRCE éco-gestion et un PRCE d'anglais. En 2014 : un PRAG mathématiques, un MC 70<sup>ème</sup> section et un PRAG d'anglais. En 2013 : un PRCE lettres modernes, un PRAG anglais, un MC 5<sup>ème</sup> section et un PLP lettres-histoire-géographie.

L'an dernier, le directeur voulait soutenir la recherche. Il le veut toujours. L'Institution se reconfigure autour des enseignants chercheurs.

Pour Pascal Vautier, l'urgence est de gérer la pénurie.

Le directeur essaye d'avoir une vision sur plusieurs années. Pour 2017, il serait favorable pour un MC ou un PU. Pour 2016 : un PRAG d'anglais ou un MC 27<sup>ème</sup> section pour info. Il faudrait également un MC 16<sup>ème</sup> section mais il sera certainement refusé.

L'IUT, en général, manque de PRAG.

Brice Dubourg demande s'il existe des PRAG en informatique. Ce n'est pas le cas.

Pour Basilie Marchandise-Ruiz, un PRAG d'anglais ne bénéficierait pas aux départements qui ont le plus de besoins.

Sami Zlitni fait remonter une surcharge de suivis de stage (22 ou 23) et un manque de bras au département Info-Com.

Serge Bertrand se demande si l'IUT a les moyens de s'offrir un MC qui a moins d'heures à offrir qu'un PRAG, notamment pour assurer les tâches administratives.

Mme Morel rappelle, qu'en informatique, il n'y a pas le choix entre un MC et un PRAG.

Il y aura discussion avec le Président si toutes les composantes veulent la même chose, selon le directeur.

Le directeur combat pour l'enseignement technologique en Europe et rappelle l'importance de la recherche pour celui-ci.

Si la matière n'existe pas, Benoît Ben Moussa dit que l'enseignant peut s'adapter comme l'enseignant de SVT en HSE.

Pour Christophe Garnier, il faut favoriser le cœur de métier et les départements où il y a le moins de titulaires.

Serge Bertrand veut donner mandat au directeur pour qu'il décide. Mais il était important que tout le monde puisse s'exprimer.

Trois votes sont proposés aux administrateurs :

**1. Accord pour donner mandat au directeur en ce qui concerne le recrutement :**

**Résultat du vote :**

- **20 oui**
- **1 abstention**

**2. Qui priorise le recrutement d'un MC 27<sup>ème</sup> section ?**

**Résultat du vote :**

- **7 oui**
- **11 non**
- **3 abstentions**

**3. Qui priorise le recrutement d'un PRAG ?**

**Résultat du vote :**

- **11 oui**
- **7 non**
- **3 abstentions**

**8. Résultat de la réflexion sur le suivi de l'assiduité**

Le président a invité Quentin Chevalier, vice-président étudiant de l'université, pour ce point. Il annonce que le groupe de travail, constitué en 2013 (Magalie Mabire, Emilie Goujon, Pascal Vautier, Serge Bertrand, Bruno Sadeg), vient faire une proposition.

Pascal Vautier, chef du groupe de travail « assiduité », ayant succédé à Frédéric Serin, effectue une présentation du travail mené.

A partir de la lettre de mission produite par Stéphane Lauwick, le 12/01/2014, le groupe de travail s'est organisé afin de proposer une modification du règlement intérieur.

- Réunions de l'ensemble des membres du groupe.
- Réflexion sur les attendus, le contexte actuel, le contexte réglementaire, le bien-fondé d'une réflexion générale sur le problème, le partage d'expérience des membres intervenant dans le processus d'appréciation de l'assiduité soit comme enseignant, comme secrétaire de département, comme responsable de service et comme personnalité extérieure en contact avec le monde professionnel.
- Que le comportement « savoir-être » fait partie comme le « savoir-être » de la formation pour une employabilité renforcée.
- Mise en relief des points positifs de ce cadrage « nécessaire » et imposé pour tous dans le nouveau règlement intérieur

- Mise en relief des points contraignants dans l'application au quotidien de ce nouveau règlement
- Réflexion sur la perception « préventif » à l'égard de nos étudiants et de leurs possibles difficultés détectées ou révélées par un manque d'assiduité
- Rédaction d'un questionnaire à l'attention des chefs de département et directeurs d'étude.
- Synthèse générale à partir des réponses des chefs de départements (voir annexe 1)
- Consultation auprès d'Armelle Motte sur l'aspect Qualité-certification des propositions du groupe de travail sur (voir annexe 2) :
  - o Liste officielle des justifications recevables pour décider ou non qu'une absence est justifiée
  - o Conditions de déclarations et de communication d'une absence, des raisons de l'absence : moyens de communication, traçabilité de la démarche de l'étudiant informant son absence constatée ou prévenant son absence future
  - o Conditions de justifications et délais imposés
  - o Prise de connaissance des règles de respect de la procédure et sanctions en cas de non-respect
  - o Rôle déterminant du directeur d'études en charge de l'assiduité
  - o Obligation de discrétion à observer. Relation de confiance en DE et étudiants
  - o Seul le DE a fonction d'arbitrage en réponse aux problèmes d'assiduité de l'étudiant sur la qualification d'une absence « justifiée ».
- Réflexion sur les modalités d'enregistrements pour chaque séance pédagogique.
  - o Idéalement, toutes les séances pédagogiques sont concernées (cours, Td, TP, Projet, visites d'entreprises ou autres).
  - o Utilisation d'un logiciel facilitant la compilation des informations pour :
    - Mise en pratique avec un minimum de contrainte (perte de temps)
    - Remontée informatique des absences dans logiciel
    - Détecter les dérives d'étudiants et les corriger
    - Appuyer le soutien nécessaire afin de réguler le décrochage
    - Mise en place d'alertes et envois automatiques par courriel pour signifier à l'intéressé l'obligation de se justifier
    - Exploitation lors des commissions de validation de semestre et lors des jurys
- Réflexion sur les pénalités ou sanctions pour non-respect de l'obligation d'assiduité.
  - o Présenter aux étudiants ce à quoi ils s'exposent en matière de pénalités en signifiant le cadre légal de l'évaluation de l'assiduité (textes en vigueur et ...
    - Pénalités sur les moyennes de modules ou moyenne de semestre
    - Risques de non validation des semestres sur l'argument de non-respect de l'obligation d'assiduité
    - Les poursuites d'études avec décisions de communication des demi ½ journées d'absences non justifiées.

Consultation auprès de Sylvie Millet concernant l'obligation d'assiduité concernant les étudiants boursiers et l'obligation au niveau du CROUS de transmettre les problèmes d'assiduité des étudiants boursiers.

Pascal Vautier fait un retour de l'enquête et propose une synthèse des réponses.

Les réflexions du « groupe assiduité » et les modifications à apporter au règlement intérieur sont soumises aux administrateurs.

- Généralités :

L'assiduité est une obligation qui concerne toutes les activités pédagogiques organisées par le département de l'IUT dont vous êtes étudiant. Ces activités sont : cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets tuteurés, visites d'entreprise et voyage de découvertes dont le coût est supporté par l'institution.

- Propositions de qualifications et règles :

Toute absence sera considérée a priori non justifiée. Les absences seront considérées comme motivées si l'étudiant rend compte mais cela ne rend pas automatique la qualification d'absence justifiée.

Tout étudiant a obligation de rendre compte de son absence le jour même de son absence, par tout moyen laissant une preuve vérifiable de sa démarche d'information auprès du secrétariat du département qui transmettra à l'équipe pédagogique (mail via webnotes, courrier, etc.).

Tout étudiant reprenant les cours après une absence a obligation de justifier son absence le jour même de son retour.

Toute absence prévisible devra être portée à la connaissance du chef de département ou du directeur d'études cinq jours avant l'absence.

Qu'une absence soit qualifiée de justifiée reste à l'appréciation du chef de département ou du directeur en charge de l'assiduité.

Toute absence sera considérée **automatiquement** justifiée si l'étudiant apporte les documents attestant :

- D'une convocation administrative officielle si présentation du document original de la convocation administrative, ou de l'attestation de police.
- D'un certificat médical original mentionnant par le médecin la nécessité temporaire d'éviction scolaire.
- Attestation de décès d'un proche : attestation du lien de parenté précisé avec acte officiel.
- Participation aux forums organisés : attestation de l'institution organisatrice.
- Maternité et mariage avec justificatif.

- Commentaire :

La commission propre aux départements de l'IUT propose la validation des semestres en application des règles d'attribution et le jury de validation de semestres examine ses propositions, valide ou révisé les décisions de la commission. L'arbitrage que le jury peut être amené à faire, impose la connaissance des résultats et de l'assiduité de tous les étudiants. Le principe d'égalité de traitement impose donc une règle commune concernant l'évaluation de l'assiduité.

- Propositions :

Suivi de l'assiduité : les meilleures conditions de suivi de l'assiduité imposent une traçabilité précise des absences des étudiants. Ce suivi est assuré, selon des modes décidés en conseil de département (appel, liste d'émargement...) par l'équipe pédagogique, au début de chaque cours. Il y a obligation de consigner les absences avec l'outil le moins contraignant.

Il y a obligation d'être en situation de fournir au jury de validation les éléments qui ont conduit à se prononcer défavorablement sur la validation d'une UE ou d'un semestre si l'argument est lié à un manque d'assiduité.

Tout enseignant peut consulter la synthèse renseignant l'assiduité d'un étudiant sur une période donnée et pourra accéder à l'information des absences justifiées ou non. **Un principe de confidentialité** devra être assuré par le chef de département ou le directeur d'études. L'enseignant ne pourra accéder aux renseignements fournis par l'étudiant.

- Sanctions pour non-respect : propositions

Les absences répétées et qualifiées non justifiées (même si motivées par l'étudiant) feront l'objet d'une mise au point afin de déceler les problèmes éventuels de l'étudiant et/ou d'un rappel à l'ordre de l'étudiant selon les dispositions mises en place par les départements.

Elles peuvent donner lieu à une convocation après rappels à l'ordre infructueux et si besoin à des pénalités comme suit :

Au-delà de trois demi-journées (seuil de tolérance à discuter) absences non justifiées dans une période d'un mois, l'étudiant est convoqué.

Au-delà de cinq demi-journées d'absence non justifiées, un malus de 0.1 point par demi-journée sera appliqué dans la moyenne de chaque UE concernée par l'absence.

Au-delà de dix demi-journées d'absences non justifiées, un malus de 0.05 point par demi-journée sera appliqué à la moyenne du semestre.

La pénalité s'applique d'abord sur l'UE et ensuite sur le semestre.

Au-delà de vingt demi-journées d'absence et d'une récurrence constatée, l'étudiant pourra être considéré comme défaillant, démissionnaire.

Une information par lettre recommandée sera adressée à l'étudiant pour le lui signifier.

Il est considéré qu'une absence vaut une demi-journée d'absence.

Les demi-journées d'absence non justifiées seront communiquées sur les lettres de recommandations transmis lors des demandes de poursuites d'études au cas où il serait impossible d'intégrer cette information sur le relevé de notes.

Pascale Panchou se demande pourquoi il faut agir rapidement. Les collègues devraient avoir connaissance du nouveau règlement intérieur et pouvoir effectuer un retour.

Le président lui répond que si le nouveau règlement intérieur n'est pas voté ce soir, il faudra attendre un an pour pouvoir le faire.

Magalie Mabire s'est rendu compte qu'il y avait des propositions qui n'étaient pas faisables par rapport à SCODOC. Actuellement, tout le monde peut voir les certificats médicaux justifiant les absences. Il faudrait codifier pour ne pas entrer dans l'intimité des étudiants.

Sylvie Millet répond à l'enquête du CROUS selon les résultats du jury. Elle conteste le fait qu'un étudiant boursier ait plus de contrôle d'assiduité qu'un autre.

Pour Pascal Vautier, c'est la réussite des étudiants qui prime. L'assiduité sert à cela en premier lieu.

Pour Sylvie Millet, la pénalité sur les notes est contraire à la volonté de faire réussir.

Le ministère dit que l'on peut affecter les notes par rapport à l'assiduité si cela est voté par le conseil d'administration.

Le directeur : il y a besoin de légiférer car la loi le demande. Un des éléments de la réussite est la présence. Sur le moyen de collecter les données, les consignes seront précisées par le directeur dans une circulaire.

Le directeur : quand on édicte une obligation, il faut édicter une sanction sinon elle sera inapplicable.

Pascal Vautier termine sa présentation avec les préconisations du groupe de travail.

- Préconisations pour une mise en place de ce système d'évaluation de l'assiduité :

Le rôle du directeur d'études en charge de l'assiduité doit être officiellement énoncé dans les appels à candidature aux directions d'études par le directeur de l'IUT.

Les moyens utilisés doivent alimenter un logiciel de type scodoc. Une formation sur la partie gestion des absences pourrait être proposée.

Le principe de saisie devant la classe doit être simple pour rendre efficace et peu contraignant le relevé des absents et la remontée rapide sur scodoc ou autre.

Les cours avec promotion élevée seront plutôt sujets à des contrôles surprises.

Les équipements ordinateurs ou tablettes connectés à scodoc permettraient la saisie unique des absences.

L'étudiant prendra connaissance des nouvelles règles par la lecture d'un document qu'il devra signer en s'engageant sur :

- Le respect des consignes de fonctionnement du département.
- L'obligation de rattraper les cours manqués.
- La prise de connaissances des sanctions auxquelles il s'expose si non-respect.
- De la procédure pour exercer son droit à l'information et au recours devant les commissions et jurys sur les sanctions qui lui paraissent discutables.

- Présentation des propositions de changements au Règlement intérieur

Le règlement intérieur est distribué aux administrateurs. Sur la partie gauche, les administrateurs peuvent lire le RI initial, sur la droite, les propositions de changement.

- Le président procède à la lecture de l'article 10.

Bruno Sadeg fait une remarque de forme : ne pas oublier le genre féminin.

Brice Dubourg : sur l'alinéa 5 « justifier le jour même de son retour ». Il arrive que l'on soit malade un jour sans voir le médecin. Il lui est répondu que le directeur d'études est le seul qui a le pouvoir de justifier ou pas l'absence. Il faut donc une unicité de fonctionnement dans tous les départements.

Pierre Maréchal pour l'article 5 : « justifier » à la place de « motiver ».

Magalie Mabire propose 48h à partir du jour de l'absence à l'instar du code du travail.

Pour Quentin Lechevalier, rendre compte de toute absence le jour-même est impossible à faire respecter par les étudiants. On donne du pouvoir aux directeurs d'études. Il peut y avoir des dérives.

Benôit Ben Moussa dit que le texte est là pour échapper aux excès.

Pour Pascal Vautier, on ne donne pas du pouvoir mais une responsabilité aux directeurs d'études.

Magalie Mabire souligne que le règlement a pour but d'informer plus que de sanctionner.

Pascale Panchou rappelle la circulaire de 2012 concernant les absences pour les fêtes religieuses. Serge Bertrand refuse d'ajouter les fêtes religieuses concernées par la circulaire au RI.

Les administrateurs procèdent au **vote sur les modifications de l'article 10 du Règlement intérieur** :

**Résultat du vote :**

- **18 oui**
- **2 non**
- **1 abstention**

- Le président procède à la lecture de l'article 11.

Il faut enlever la dernière phrase du premier paragraphe.

Alinéa 2 : « non justifiée » au lieu de « justifiée ».

Pour Brice Dubourg, noter les absences dans les lettres de recommandation marquée au fer rouge l'étudiant.

Magalie Mabire se demande comment choisir l'UE qui sera impacté puisque qu'il peut rater plusieurs UE.

Hugues Duflo suggère que le directeur des études peut ne pas utiliser scodoc mais une tablette.

Le directeur accepte d'acheter un lot de tablettes pour faciliter la mise en place du règlement modifié.

Le terme « recommandation » est remplacé par « poursuite d'études ».

Scodoc n'informe que sur des demi-journées d'absence.

Mme Morel trouve que l'article 11 est le plus important mais qu'il est trop focalisé sur la sanction. L'accompagnement mis en place face à une absence n'est pas assez développé alors que c'est l'objectif. On ne sait pas comment on va faire. On n'insiste pas assez sur le comment. Les sanctions sont imposées mais pas l'accompagnement. Il faut proposer un accompagnement progressif.

Pascal Vautier et Hugues Duflo pensent que l'accompagnement doit se faire au fur et à mesure.

Quentin Lechevalier trouve choquant que les absences soient comptabilisées en demi-journées et non en matières ou cours.

Pascal Vautier lui répond que c'est un problème technique du logiciel. Benoît Ben Moussa pense que ce problème peut être résolu.

Quentin Lechevalier pense que les sanctions prennent le dessus sur l'accompagnement, le caractère pédagogique, la réussite.

Basilia Marchandise-Ruiz pense qu'aucun directeur d'études n'aura le même degré d'indulgence et qu'on insiste plus sur les sanctions que sur l'accompagnement.

Le directeur pense qu'il faut montrer plus fortement les objectifs d'aide à la réussite. Mme Morel voudrait une déclaration d'intention.

Karine Delforge affirme que l'accompagnement est acquis. Ce document ne concerne que les gros problèmes d'assiduité.

Pour Brice Dubourg, le texte est trop rigide.

Les administrateurs procèdent au **vote sur les modifications de l'article 11 du Règlement intérieur :**

**Résultat du vote :**

- **15 oui**
- **6 non**

- Le président procède à la lecture de l'article 12 (ancien article 11).

« L'obligation d'assiduité » est ajoutée.

Les administrateurs procèdent au **vote sur les modifications de l'article 12 du Règlement intérieur :**

**Résultat du vote :**

- **20 oui**
- **1 non**

- Le président procède à la lecture de l'article 13 (ancien article 12)

Magalie Mabire précise que l'archivage des copies ne se fait plus. Les recours se font entre la commission et le jury.

HSE archive les copies pendant un an.

Les administrateurs procèdent au **vote sur les modifications de l'article 13 du Règlement intérieur :**

**Résultat du vote :**

- **20 oui**
- **1 non**

- Le président procède à la lecture de l'article 14 (ancien article 13).

Les administrateurs procèdent au **vote sur les modifications de l'article 14 du Règlement intérieur :**

**Résultat du vote :**

- **20 oui**
- **1 non**

- Le président procède à la lecture de l'article 15 (ancien article 14).

Mme Morel rappelle qu'il est interdit d'appliquer une double sanction pour une même faute.

Il faut également enlever « en fin de semestre ».

Les administrateurs procèdent au **vote sur les modifications de l'article 15 du règlement intérieur :**

**Résultat du vote :**

- **20 oui**
- **1 non**

- Le président procède à la lecture de l'article 21.

Les administrateurs procèdent au **vote sur les modifications de l'article 21 du règlement intérieur :**

**Résultat du vote :**

- **19 oui**
- **2 non**

Le président remercie le groupe de travail ainsi que l'ensemble des administrateurs.

**9. Questions diverses**

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 23h40.